

CIRCULAIRE.

—*—

A MM. les Membres de la Société Ecclésiastique de St. Michel.

Archevêché de Québec, 5 décembre, 1871.

MONSIEUR,

Par une lettre du 15 septembre dernier, tous les membres de la Société Ecclésiastique de St. Michel ont été invités à exprimer leur opinion sur deux résolutions adoptées par les procureurs dans leur assemblée du 30 août dernier.

J'ai fait faire par deux procureurs le dépouillement des cent-soixante-quinze réponses écrites qui m'ont été transmises soit directement, soit par l'entremise du secrétaire.

La première résolution était ainsi formulée : Retrancher de la 5e règle de la société les mots suivants : *Tout prêtre ordonné dans l'année peut devenir membre de la société, en adressant dans les quinze jours qui suivent son ordination, sa demande au Président, qui en fait rapport à l'assemblée annuelle des Procureurs.*

Cent cinquante suffrages ont été donnés en faveur de ce retranchement et seulement vingt-cinq contre. En conséquence, je déclare que cette partie de la cinquième règle est abrogée à partir de ce jour.

La seconde résolution comporte qu'il est désirable que chaque diocèse composant la Société de St. Michel, forme une société de secours distincte, et qu'une séparation se fasse sur des bases équitables, par une entente amiable entre tous les membres des différents diocèses.

Cent-cinquante-cinq membres ont voté en faveur de cette séparation, et seulement vingt contre.

Comme quelques-uns de ces derniers se sont prononcés très énergiquement contre la séparation, et ont même annoncé leur détermination d'y résister par tous les moyens légaux en leur pouvoir, je m'abstiendrai de faire aucune démarche ultérieure avant la prochaine assemblée annuelle.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

Président de la S. E. S. M.